

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 23 MAI 2019, À 17 H 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Concierge remplaçant – monsieur Laurier Laganière – embauche
4. Embauche – personnel supplémentaire – travaux publics
5. Adoption finale – règlement numéro 1244-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 afin de prévoir les normes de lotissement au sein de la zone R-1 295 et d'abolir les certificats d'occupation
6. Pavage rue Rosa entre les avenues Villeneuve et Gaston – services professionnels – mandat
7. Vente de terrain – lot 6 079 198
8. Partie du lot 6 067 366 – modification de l'entente préalable à l'acquisition – autorisation de signature
9. Tour de télécommunication Rogers – Saint-Charles-Borromée
10. Prolongement des infrastructures municipales dans le secteur industriel – avenant au mandat
11. Fourniture et installation de sellette pour raccordement au réseau pluvial non-conventionnel – retrait des frais
12. Calibration – divers postes de pompage – mandat
13. Demande de modification au règlement de zonage – remboursement
14. Conférence annuelle du loisir municipal 2019 – inscription
15. Camp de jour estival 2019 – camps spécialisés – tarification et embauche – modifications
16. Patinage artistique – tarification 2019-2020
17. Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) – adhésion – renouvellement
18. Municipalité de Crabtree – tournoi de golf des Fêtes du 100^e anniversaire
19. Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – contribution financière
20. Festival international de Lanaudière – dîner-bénéfice
21. Levée de la séance

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame (arrivé à 17 h 08)
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 17 h 00.

299-05-2019

2. Adoption de l'ordre du jour

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

300-05-2019

3. Concierge remplaçant – monsieur Laurier Laganière – embauche

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de concierge remplaçant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection en date du 8 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Laurier Laganière au poste de concierge remplaçant pour la période débutant le 13 mai et se terminant selon les besoins, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « concierge » de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de monsieur Laurier Laganière soit fixé au 13 mai 2019.

301-05-2019

4. Embauche – personnel supplémentaire - travaux publics

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ratifie l'embauche et/ou le retour au travail du personnel supplémentaire au service des travaux publics suivant :

- madame Josée Constant, personne salariée saisonnière régulière au poste de journalière, du 29 avril jusqu'au 29 novembre 2019 approximativement, selon les besoins;
- monsieur Raphaël Bernard au poste de journalier, en qualité d'étudiant, à compter du 29 mai jusqu'au 23 août 2019 approximativement, selon les besoins;
- monsieur Mathias Lapointe au poste de journalier, en qualité d'étudiant, à compter du 21 mai jusqu'au 23 août 2019 approximativement, selon les besoins.

5. Adoption finale – règlement numéro 1244-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 afin de prévoir les normes de lotissement au sein de la zone R-1 295 et d'abolir les certificats d'occupation

302-05-2019

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1244-2019 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter sans modification la version finale du règlement numéro 1244-2019 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- préciser au sein de la zone R-1 295 la validité des normes particulières prévues à la section 3.4 du règlement de lotissement et prévoir des normes minimales de lotissement applicables pour les terrains desservis par les deux services;
- abolir la délivrance des certificats d'occupation et assujettir le délai de réalisation de certains travaux à un échéancier basé sur la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation plutôt que celle de délivrance d'un certificat d'occupation;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6. Pavage rue Rosa entre les avenues Villeneuve et Gaston – services professionnels – mandat

303-05-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fait une demande de prix afin d'obtenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre du projet des travaux de pavage de l'avenue Rosa entre les avenues Villeneuve et Gaston;

ATTENDU la recommandation de la commission de voirie et de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour procéder à la réalisation des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux se rapportant au projet de pavage de l'avenue Rosa entre les avenues Villeneuve et Gaston, le tout selon l'offre de services datée du 3 mai 2019 qui prévoit des honoraires de 12 000 \$, taxes en sus;

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au règlement numéro 1207-2018.

304-05-2019

7. Vente de terrain – lot 6 079 198

ATTENDU l'offre d'acquisition de monsieur Alain Coutu et madame Anne Olivier en regard d'un terrain situé sur le chemin de la Rivière au Domaine Asselin à Notre-Dame-des-Prairies, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 079 198 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 987,2 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de vendre à monsieur Alain Coutu et madame Anne Olivier un terrain situé en la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 079 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives ou occultes attachées audit immeuble, principalement toutes servitudes d'utilité publique existantes ou pouvant exister contre ledit immeuble;

Que la vente est consentie pour la somme de 70 000 \$;

Que le prix de vente est assujéti au paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. applicables;

Que la vente est faite sans garantie légale;

Que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présence résolution.

8. Partie du lot 6 067 366 – modification de l'entente préalable à l'acquisition – autorisation de signature

305-05-2019

ATTENDU QUE Ville de Notre-Dame-des-Prairies, par sa résolution numéro 352-06-2019 adoptée par le conseil municipal en date du 20 juin 2018, a accepté les termes de l'entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et 2626-0869 Québec inc. relativement à l'utilisation d'une partie du lot 6 067 366 pour l'installation d'un panneau électronique ainsi que pour l'enfouissement de l'équipement électrique nécessaire à son alimentation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente modifiant l'entente signée le 17 septembre 2018 aux fins de modifier l'emplacement initial prévu pour l'installation d'une enseigne et d'établir une servitude temporaire sur une partie du lot 6 067 366 pour y installer ladite enseigne.

306-05-2019

9. Tour de télécommunication Rogers – Saint-Charles-Borromée

ATTENDU QUE des citoyennes et citoyens du Domaine Lippé nous informait du projet d'installation d'une tour de télécommunications Rogers de 60 mètres de hauteur, derrière le commerce de quincaillerie Rivest et Fils inc. à Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE bien que l'emplacement de la tour est prévu sur le territoire de Saint-Charles-Borromée, des citoyennes et citoyens du secteur du Domaine Lippé à Notre-Dame-des-Prairies sont concernés par ce projet puisque leur propriété, située de l'autre côté de la rivière, est comprise dans le rayon de trois fois la hauteur hors tout du pylône proposé;

ATTENDU QUE le document de consultation de Rogers Communication comprend des photos qui sont toutes prises à partir de la rue de la Visitation et que ledit document mentionne que la tour sera à peine visible en circulant sur cette rue alors qu'elle sera très certainement visible des propriétés riveraines;

ATTENDU QUE le document de consultation précise à la page 3 (...) tout en étant le plus éloignée possible des maisons, alors que la propriété de l'un de nos contribuables est à un peu plus de cent mètres de la tour projetée;

ATTENDU QUE la tour de 60 mètres de haut sera surmontée d'une lumière rouge en fonction de façon permanente 24 heures sur 24;

ATTENDU QUE nos contribuables s'inquiètent pour leur santé ainsi que pour la pollution visuelle et sonore que la tour pourra créer en étant à proximité et visible de plusieurs propriétés riveraines de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De demander à Rogers Communication de suspendre pour le moment, son projet d'installation d'une tour de télécommunication prévue derrière le commerce de quincaillerie Rivest et Fils inc. à Saint-Charles-Borromée;
3. Qu'une nouvelle analyse soit réalisée par Rogers Communication afin de tenter de réduire la hauteur de la tour projeté et d'éviter qu'elle soit visible des propriétés riveraines de Notre-Dame-des-Prairies;

4. De demander à Rogers Communication de nous transmettre des photos ou esquisses de la tour projetée, de manière à ce que l'on puisse voir l'impact visuel à partir de la passerelle des Clercs et du rang Ste-Julie à la hauteur de l'avenue des Clercs.

10. Prolongement des infrastructures municipales dans le secteur industriel – avenant au mandat

307-05-2019

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 103-02-2017 adoptée le 20 février 2017, la Ville mandatait Beaudoin Hurens (maintenant connue sous le nom de GBi experts-conseils inc.) pour l'élaboration d'un plan directeur pour les infrastructures d'une nouvelle rue dans le secteur industriel, soit la rue des Affaires, lequel mandat totalisait 7 200 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce mandat, la firme d'ingénieur déposait le 31 mars 2017 un rapport préliminaire qui prévoyait la localisation du bassin de rétention au nord du secteur, à la limite de l'emprise du CN sur le lot 6 135 776 (concept actuel);

ATTENDU QU'à la suite de la présentation de ce rapport préliminaire par le consultant, il fut demandé par la Ville, de valider la possibilité d'acheminer les eaux pluviales vers la zone humide à l'est de la voie ferrée de Holcim et qu'à défaut de ne pouvoir considérer cette alternative, une solution de bassin de rétention temporaire soit considérée sur le terrain de la Ville;

ATTENDU QU'il fut établi que la solution de considérer la zone humide comme bassin pluvial récepteur n'était pas viable;

ATTENDU QUE le 11 mai 2017, le consultant déposait la version révisée du rapport du plan directeur, lequel rapport prévoyait l'aménagement du bassin de rétention selon l'orientation précitée;

ATTENDU QUE dans le cadre de la phase 1 du prolongement des infrastructures municipales sur la rue des Affaires, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Beaudoin Hurens pour procéder à la réalisation des plans et devis se rapportant au projet, le tout selon les termes de la résolution 270-05-2017 adoptée le 15 mai 2017, lequel mandat totalisait 14 500 \$, avant taxes;

ATTENDU QU'à partir de ce mandat, il y a eu plusieurs échanges entre le consultant et la Ville afin de préparer les plans et devis sur la base de cette dernière orientation (toujours sur le lot 6 135 776) pour le lancement de l'appel d'offre prévu le 10 juillet 2017;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec les dirigeants de la Ville, il fut décidé, pour divers motifs, de relocaliser le bassin de rétention pluvial au nord du secteur, à la limite de l'emprise du CN, selon l'approche originale au rapport préliminaire du plan directeur du 31 mars 2017, la préparation des plans et devis devant être modifiée selon cette dernière alternative afin de lancer l'appel d'offres au cours de la semaine du 17 juillet 2017;

ATTENDU QUE ce changement d'orientation de la Ville a entraîné une charge de travail supplémentaire pour les effectifs du consultant, non prévu au mandat initial, étant donné que les plans étaient à toute fin pratique terminés pour les travaux sur le lot 6 135 773;

ATTENDU la demande d'avenant en date du 5 octobre 2017, au montant de 13 461,46 \$, avant taxes, visant les honoraires supplémentaires pour la modification du concept et la localisation du bassin de rétention pluvial, peu de temps avant le lancement des appels d'offres pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE cette demande d'avenant équivaut pratiquement à 100% des honoraires demandés originalement pour l'ensemble du mandat;

ATTENDU QUE ce changement, certes important, reprenait néanmoins l'une des alternatives qui a été proposée dès le dépôt du plan directeur et qu'il s'agit donc d'une modification qui avait déjà fait l'objet, en partie, d'une analyse de la part du consultant;

ATTENDU l'analyse faite par monsieur Serge Adam, directeur des services techniques en date du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 11 mars 2019 entre les représentants de la Ville et le consultant, il a été demandé de revoir la demande d'avenant à la baisse, de façon à ce qu'elle soit basée sur une charge de travail acceptable en proportion de la valeur du mandat complet et du travail déjà réalisé à l'intérieur du mandat pour le plan directeur;

ATTENDU la demande d'avenant révisée en date du 12 mars 2019, laquelle prévoit des honoraires supplémentaires de l'ordre de 11 301,46 \$, avant taxes;

ATTENDU la recommandation favorable des aviseurs légaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'entériner la directive de changement issu de la rencontre tenue le 7 juillet 2017 et visant à favoriser la mise en œuvre de l'approche originale apparaissant au rapport préliminaire au plan directeur du 31 mars 2017;

D'autoriser le versement des honoraires supplémentaires découlant de cette directive de changement au montant de 11 301,46 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le règlement 1181-2017.

11. Fourniture et installation de sellette pour raccordement au réseau pluvial non-conventionnel – retrait des frais

308-05-2019

ATTENDU QUE, dû aux conditions de variation de la nappe phréatique au cours des dernières années, plusieurs propriétaires se voient dans l'obligation de procéder à des travaux d'installation et/ou de remplacement des drains de fondation au pourtour des fondations de leur résidence;

ATTENDU QUE ces travaux impliquent régulièrement la construction d'un nouveau raccordement au réseau d'égout pluvial non conventionnel de la Ville, afin de raccorder le conduit de la pompe submersible installé à l'intérieur de la fosse de captage des drains de fondation;

ATTENDU QUE le raccordement au réseau pluvial non conventionnel nécessite un outillage et des pièces qui ne sont pas disponibles pour plusieurs entreprises de plomberie;

ATTENDU QUE la Ville procède en conséquence au percement de la conduite d'égout pluvial ainsi qu'à la fourniture et à l'installation de la sellette de raccordement requise;

ATTENDU QUE cette intervention implique actuellement une charge au propriétaire variant entre 100 \$ et 150 \$, le tout en vertu de l'annexe C du règlement numéro 1229-2019 de la Ville;

ATTENDU QUE la construction de nouveau drain de fondation et leur raccordement au réseau pluvial de la Ville diminue le potentiel de déversement d'eau parasite à l'intérieur du réseau d'égout sanitaire de la Ville;

ATTENDU QU'il apparaît opportun de faciliter cette démarche et de limiter les charges aux propriétaires, considérant le coût élevé de réparation des systèmes de drainage de fondation, ces travaux pouvant s'avérer majeurs dans certains cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir gratuitement le service de raccordement au réseau d'égout pluvial non conventionnel, soit le percement de la conduite ainsi que la fourniture et l'installation de la sellette de raccordement requise.

12. Calibration – divers postes de pompage – mandat

309-05-2019

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une entreprise pour la programmation et l'installation d'enregistreurs de temps de marche pour les postes de pompage, incluant la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à l'exécution de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à EnviroServices inc. le contrat pour l'exécution des travaux de programmation et d'installation d'enregistreurs de temps de marche pour les postes de pompage, incluant la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à l'exécution de ces travaux, au montant de 11 464,16 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'obtention d'une recommandation favorable de J.F. Sabourin et associés inc;

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au règlement numéro 1234-2019.

13. Demande de modification au règlement de zonage – remboursement

310-05-2019

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage de madame Julie Lebeau du 138, 1^{ère} Avenue afin d'autoriser les chatteries à sa propriété;

ATTENDU la recommandation défavorable de la Commission d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De refuser la demande de modification au règlement de zonage et procéder au remboursement des frais.

14. Conférence annuelle du loisir municipal 2019 – inscription

311-05-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal 2019 qui se tiendra à Laval, du 1^{er} au 4 octobre 2019;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 435 \$ ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

15. Camp de jour estival 2019 – camps spécialisés – tarification et embauche – modifications

312-05-2019

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 235-04-2019 adoptée le 15 avril 2019, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fixé la tarification des camps spécialisés offerts au camp de jour 2019 et a procédé aux embauches du personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ces camps spécialisés, selon la recommandation du 9 mai 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'annuler le camp d'improvisation et de le remplacer par un camp de théâtre avec un nouveau professeur;

D'annuler le camp cheerleading et le remplacer par un camp d'anglais avec un nouveau professeur;

Que le camp de sport sera offert par un nouveau professeur;

D'apporter les modifications comme suit :

Activités	Revenus	Dépenses
Camp d'anglais Min. 8 Max. 12	8 part. X 86,50 \$ = 692 \$ 50 % = 690 \$	Animatrice : Solution apprentissage 35 \$ /h x 15 h = 600 \$ Animateur de jour = 466 \$ Animateur S de Garde = 150 \$ Matériel = 100 \$ Frais d'administration = 66 \$ Total = 1 382 \$
Camp multi-sport Min. 9 Max 12	9 part. X 86,50 \$ = 778,50 \$ 50 % = 707,50 \$	Animateur : David Chaloux 35 \$ /h x 35 h = 1 225 \$ Animateur S de Garde = 150 \$ Matériel = 40 \$ Frais d'administration = 71 \$ Total = 1 486 \$
Camp de théâtre Min. 9 Max 12	9 part. X 86,50 \$ = 778,50 \$ 50 % = 707,50 \$	Animatrice : Marilou Le Reste 35 \$ /h x 35 h = 1 225 \$ Animateur S de Garde = 150 \$ Matériel = 40 \$ Frais d'administration = 71 \$ Total = 1 486 \$

313-05-2019

16. Patinage artistique – tarification 2019-2020

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent a soumis sa tarification pour la saison de patinage artistique 2019-2020;

ATTENDU la recommandation du 7 mai 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le patinage artistique pour la saison 2019-2020 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

Catégories	Tarifications
Patinage plus	429,75 \$
Patinage plus plus	479,75 \$
Junior 17 ans et moins	685 \$

314-05-2019

17. Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) – adhésion – renouvellement

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2019 et d'acquitter la cotisation de 200 \$ s'y rapportant.

18. Municipalité de Crabtree – tournoi de golf des Fêtes du 100^e anniversaire

315-05-2019

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de quatre billets pour participer au tournoi de golf des Fêtes du 100^e anniversaire de la municipalité de Crabtree qui se tiendra au Club de golf de Crabtree, le 25 mai 2019, ainsi que le nombre de billets nécessaires pour le souper, afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies lors de cet événement.

19. Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – contribution financière

316-05-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est invitée à participer au Festin de homard organisé au profit de la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière, qui se tiendra le 25 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne pourront y participer, mais jugent opportun de contribuer financièrement à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 100 \$ à la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière afin de la soutenir dans sa mission d'offrir aux enfants présentant différentes limitations des cours de musicothérapie, de l'équipement spécialisé, de la zoothérapie et quelques sorties adaptées pour ces enfants.

20. Festival international de Lanaudière – dîner-bénéfice

317-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de deux billets pour participer au dîner-bénéfice organisé par le Festival international de Lanaudière le 29 mai 2019, afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies lors de cet événement.

21. Levée de la séance

318-05-2019

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 17 h 17.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse